

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 748

18 mars 2015

### SOMMAIRE

Aloes S.A. ....	35860	Jacktime S.à r.l. ....	35860
Aloes S.A., SPF ....	35860	JEC Immolux S.A. ....	35859
Asley & Burn Luxembourg S.A. ....	35897	Jivago S.A. ....	35860
Aublé S.A. ....	35858	Kerima Immobilién S.A. ....	35862
Belux Property Investments (BPI) S.A. ...	35859	Kind S.A. ....	35861
Duke Energy Luxembourg I S.À R.L. ....	35876	Kymar S.A. ....	35862
Dyn-Pan International S.A. ....	35859	La Cigaronne ....	35864
Elco-Servitec S.A. ....	35863	La Dame du Luxembourg S.A. ....	35904
Emilou S.A. ....	35861	Leglux S. à r. l. ....	35862
Epicerie Duarte Sàrl ....	35861	Mars Propco 2 S.à r.l. ....	35902
Euro Asia Investment SA ....	35858	Mena Advertising Group S.A. ....	35864
European Investments & Real Estate S.A. .....	35859	Mena Advertising S.A. ....	35864
Eurozone Development S.A. ....	35868	Merilux S.à r.l. ....	35865
Eurozone Development S.à r.l. ....	35868	Minerva Art Fund S.C.A SICAV-SIF ....	35865
Family Invest S.A. ....	35897	South Europe Real Estate Investments Holding S.A. ....	35867
First S.A. ....	35888	TFIN S.A. ....	35867
Focalize S.à r.l. ....	35860	TG-FY s.à r.l. ....	35867
GPE VI FIS S.C.A. ....	35884	TG-FY s.à r.l. ....	35867
Harbour LuxCo S.à r.l. ....	35893	T.M.A S.A. ....	35866
Hydra Luxembourg Bridgeco S.à r.l. ....	35863	To Let-For Sale S.A. ....	35867
Il Nostro Rifugio Società Civile ....	35863	Trianon Invest S.A. ....	35866
Imayou S.A., SPF ....	35861	Valera Holdings S.à r.l. ....	35865
Indigo Capital IV S.à r.l. ....	35858	Vescore FONDS ....	35866
International Pharma Labs S.à r.l. ....	35862		

**Aublé S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 139.334.

—  
**RECTIFICATIF**

Le soussigné Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'assemblée générale extraordinaire reçu par son ministère pour compte de la société anonyme "Aublé SA", ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 117, Avenue Gaston Diderich, (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 139.334, acte de l'assemblée générale reçu en date du 24 décembre 2014, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2014, relation: DIE/2014/16923, dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 05 janvier 2015, référence L150000728, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

IL Y A LIEU DE LIRE DANS LA REFONTE DES STATUTS DE LA SOCIETE:

**Art. 6. Capital social (premier alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à trente-trois mille huit cent quatre-vingt-trois euros (EUR 33.883,-), représenté par mille quatre-vingt-trois (1.093) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

AU LIEU DE:

**Art. 6. Capital social (premier alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Diekirch, le 9 février 2015.

Edouard DELOSCH

Notaire

Référence de publication: 2015022326/28.

(150026028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Indigo Capital IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 93.363.

—  
En date du 4 février 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Alan Botfield, en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet de le 15 octobre 2014;
- M. Eric-Jan van de Laar, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la Société avec effet de le 04 février 2015 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015022703/13.

(150026649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Euro Asia Investment SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 61.993.

—  
*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 02 février 2015:*

«Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société EURO ASIA INVESTMENT S.A. la Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl ayant son siège social au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, R.C.S. B 156455 inscrite à l'ordre des expert-comptables de Luxembourg».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO ASIA INVESTMENT S.A.

Référence de publication: 2015022548/13.

(150026143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Dyn-Pan International S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 9.795.

Conformément à l'article premier de la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, et par décision du Conseil d'Administration en date du 12 janvier 2015, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-29597, a été nommée agent dépositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Pour: DYN-PAN INTERNATIONAL S.A.

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015022518/16.

(150026051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**European Investments & Real Estate S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 135.417.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015022555/10.

(150026412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Belux Property Investments (BPI) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 141.933.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 23/09/2014,*

Par la présente, l'assemblée générale extraordinaire des associés, décide d'acter avec effet immédiat et pour une durée de 6 années, le renouvellement des mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Benoît DABERTRAND, né à Charleroi (Belgique), le 16/05/1970, demeurant professionnellement 56 rue GLESENER, L-1630, Luxembourg,

- Monsieur Cédric de CARITAT DE PERUZZIS, né à Charleroi (Belgique), le 5 juin 1979, demeurant professionnellement 56 rue GLESENER, L-1630, Luxembourg,

- Monsieur Christian BÜLMANN, né à Etterbeek (Belgique), le 1<sup>er</sup> mai 1971, demeurant professionnellement à L-2168, Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015022572/19.

(150026598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**JEC Immolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.  
R.C.S. Luxembourg B 178.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022750/9.

(150026341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Focalize S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5670 Altwies, 10A, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 146.181.

Les comptes annuels abrégés au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022608/9.

(150026962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

**Jacktime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 19.375,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.871.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 19 mai 2014 que Monsieur Tir Herfet, né le 23 mars 1983 à Düsseldorf, demeurant à Am Meerkamp, 24, D-40667 Meerbusch, cédé 38 parts sociales de Catégorie A qu'il détenait dans la société à responsabilité limitée Jacktim S.à r.l. à la société anonyme R.V. Invest S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 12, ru Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 172 332.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

*Pour la Société**La Gérance*

Référence de publication: 2015022747/17.

(150026256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

**Jivago S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 146.699.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 9 février 2015*

La société MANACO S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B19797, ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait sincère et conforme

JIVAGO S.A.

Référence de publication: 2015022751/12.

(150027129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

**Aloes S.A., Société Anonyme Soparfi,  
(anc. Aloes S.A., SPF).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015024018/10.

(150027695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

**Epicerie Duarte Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6130 Junglinster, 6, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 58.109.

—  
**EXTRAIT**

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2015 la décision suivante:

- d'accepter, à compter du 22 janvier 2015, la cession de 27 parts sociales détenues par Madame TEIXEIRA MERGULHAU Maria Do Carmo, demeurant 17, rue des Forgerons à L-3583 DUDELANGE, à Madame RODRIGUES Christina, domiciliée professionnellement 13, rue Bolivar à L-4037 ESCH/ALZETTE, pour le prix convenu entre parties.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 9 février 2015.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2015022543/14.

(150025756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Emilou S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 148.691.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 9 février 2015*

Le Conseil d'Administration décide de désigner FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., Cabinet d'expertise-comptable, ayant son siège social au 18a boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, comme dépositaire des actions au porteur de la Société, conformément à l'article 42 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre SCHILL

*Administrateur et Président du Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2015022537/14.

(150026718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Imayou S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 130.051.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 21 janvier 2015*

- En date du 21 janvier 2015, la Société a désigné la société SGG S.A. (ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg) comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015022715/13.

(150026782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Kind S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 81.570.

—  
*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 02 février 2015:*

«Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société KIND S.A. la Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl ayant son siège social au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, R.C.S. B 156455 inscrite à l'ordre des expert-comptables de Luxembourg».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KIND S.A.

Référence de publication: 2015022769/13.

(150026114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Kymar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 123.425.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 janvier 2015*

En date du 21 janvier 2015, la Société a désigné la société SGG S.A., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Certifié sincère et conforme

KYMAR S.A.

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2015022756/15.

(150026810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**International Pharma Labs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 22.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 145.335.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la société en date du 15 décembre 2014 que Messieurs Horacio Reysner et Ricardo Rodriguez ont été révoqués de leur fonction de gérant de classe A.

Ont été nommés gérants de classe A en remplacement et pour une période indéterminée:

- M. Bernardo Fernández Fernández, né le 19 novembre 1948 à Mexico City, Mexique, ayant son adresse au Blvd Adolfo López Mateos, 314, Col. Tlacopac, 01049 Mexico City, Mexique; et

- M. Héctor Leopoldo Forte Mendoza, né le 8 août 1957, à Mexico City, Mexique, ayant son adresse au Blvd Adolfo López Mateos, 314, Col. Tlacopac, 01049 Mexico City, Mexique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2015.

International Pharma Labs S.à r.l.

Représentée par Julien FRANCOIS

*Gérant B*

Référence de publication: 2015022708/21.

(150026696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Leglux S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1818 Howald, 12, rue des Joncs.  
R.C.S. Luxembourg B 65.649.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022825/9.

(150026384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Kerima Immobilien S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 113.043.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022766/9.

(150026025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Hydra Luxembourg Bridgeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 180.784.

—  
EXTRAIT

En date du 9 février 2015, l'associé unique de la Société a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de M. Erik Johan Cornelis Schoop, en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet immédiat.
- Mme Thuy Uyen Nguyen, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée gérante B de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015022683/15.

(150026212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Il Nostro Rifugio Société Civile, Société Civile.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg E 5.453.

—  
Il résulte des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 février 2015, que l'adresse du siège social a été modifiée avec effet immédiat, et que ce dernier a été fixé à L-8339 OLM, 14, rue Michel Welter.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2015.

*Pour IL NOSTRO RIFUGIO SC*

Par délégation spéciale

Claude GEIBEN

Référence de publication: 2015022701/15.

(150026299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Elco-Servitec S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 25.321.

—  
Il résulte du PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2014 que:

1) Messieurs BECK Frank

ELSEN Gust

PICARD Marc

demeurant tous à Luxembourg 7 rue Christophe Plantin

sont nommés membres du conseil d'administration pour leurs fonctions d'administrateurs.

2) Messieurs BECK Frank

BERG Marco

BOREIKO Michel

PICARD Marc

demeurant tous à Luxembourg 7 rue Christophe Plantin

sont nommés délégués à la gestion journalière pour leurs fonctions de membres du Comité de Direction.

Le mandat du réviseur d'entreprise est confié à la société FIDEWA - CLAR avec siège à Leudelange 2-4 rue du Château d'Eau.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2015

Luxembourg, le 24 juin 2014.

ELCO - SERVITEC SA

BECK Frank / PICARD Marc

Référence de publication: 2015022535/24.

(150026868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**La Cigaronne, Société Anonyme.**

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.  
R.C.S. Luxembourg B 136.022.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 03/02/2015*

1) L'Assemblée accepte la démission de M. Cathy Bekemans en tant qu'administrateur de la société avec effet au 01/02/2015.

2) L'Assemblée procède avec effet au 01/02/2015 à la nomination en tant qu'administrateur de M. Joseph Treis demeurant professionnellement 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg avec pouvoir de signature conjointe. La durée de son mandat expirera lors l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31/12/2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour LA CIGARONNE SA

Référence de publication: 2015022815/16.

(150027052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Mena Advertising S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 165.990.

—  
EXTRAIT

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'actionnaire unique en date du 17 décembre 2014, l'actionnaire unique a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

- Le remplacement de Audit Conseil Services S.à r.l., commissaire aux comptes, a été décidé par les actionnaires;

- La société Hemera Consult S.à r.l. une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit du Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B156085, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a été nommée en tant que commissaire aux comptes de la société pour la période du 16 décembre 2011 au 31 décembre 2012 et pour l'exercice fiscal 2013 et 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015022860/19.

(150025938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Mena Advertising Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 166.029.

—  
EXTRAIT

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'actionnaire unique en date du 17 décembre 2014, l'actionnaire unique a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

- Le remplacement de Audit Conseil Services S.à r.l., commissaire aux comptes, a été décidé par les actionnaires;

- La société Hemera Consult S.à r.l. une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit du Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B156085, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a été nommée en tant que commissaire aux comptes de la société pour la période du 16 décembre 2011 au 31 décembre 2012 et pour l'exercice fiscal 2013 et 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015022859/19.

(150025939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---



**Minerva Art Fund S.C.A SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 177.583.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires, tenue en date du 14 novembre 2014, que les résolutions suivantes ont été prises:

- approbation des états financiers couvrant les deux périodes comptables s'écoulant entre le 25 avril 2013 et le 12 mars 2014;
- décharge est donnée aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats;
- approbation des comptes de la liquidation et décider de distribuer le boni de liquidation Minerva Art Fund Manager sàrl, tel que proposé par le liquidateur;
- décharge est donnée aux commissaires et au liquidateur pour l'exercice de leurs mandats;
- fixation du siège social de la société, à savoir le, L-2535 Luxembourg 20, Bld Emmanuel Servais comme lieu où seront conservés les documents sociaux et les comptes de la Société pendant cinq ans à compter de la clôture de la liquidation;
- clôture des opérations de la liquidation de la société;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2015.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015022862/23.

(150026533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Merilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 35.118.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue le 15 décembre 2014 à 11H30 au siège social*

«L'assemblée prend acte de la démission le 30 octobre 2014 de Monsieur Burkhard Straub, en tant que Gérant de la société.

L'assemblée prend acte de la démission le 31 décembre 2014 de Messieurs Karel De Wilde, Vincent Van Assche et André Hoste, en tant que Gérants de la société.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux Gérants, Madame Marie-Jeanne F.C. Kieffer, domiciliée à 1513 Luxembourg, 68, boulevard Prince Félix, Monsieur Marc. Algranti, domicilié à 1227 Luxembourg, 3 rue Belle-Vue, et Monsieur Bernard Orban, domicilié à 1785 Merchtem (Belgique) Strljldlandstraat 7, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 décembre 2014.

Karin DUBOIS

*Mandataire*

Référence de publication: 2015022861/21.

(150026264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Valera Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 69.095.

—  
Les comptes au 26 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015023187/10.

(150026594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Vescore FONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 139.568.

*Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss im Umlaufverfahren vom 21. November 2014*

Der Verwaltungsrat nimmt den Rücktritt von Herrn Guy Schmit als Mitglied des Verwaltungsrates der SICAV mit Wirkung zum 1. Dezember 2014 zur Kenntnis.

Der Verwaltungsrat nimmt den Rücktritt von Herrn Andreas Hettinger als Mitglied des Verwaltungsrates der SICAV mit Wirkung zum 1. Dezember 2014 zur Kenntnis.

Der Verwaltungsrat wählt einstimmig, vorbehaltlich der Zustimmung durch die CSSF, Herrn Matthias Pelzer, beruflich ansässig in 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach ab dem 1. Dezember 2014 bis zur Generalversammlung im Jahre 2020 als weiteres Mitglied in den Verwaltungsrat.

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2015023190/16.

(150026269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**TM.A S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 90.616.

CF Corporate Services

Société Anonyme

2 avenue Charles de Gaulle

L - 1653 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 165 872

A décidé de dénoncer le siège social avec effet au 4 février 2015 de la société TM.A S.A.

Société Anonyme

2, avenue Charles de Gaulle

L - 1653 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 90 616

Luxembourg, le 4 février 2015.

CF Corporate Services

Société Anonyme

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2015023161/21.

(150026796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Trianon Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 133.906.

*Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenu au siège social le 3 février 2015*

Le Conseil d'Administration, conformément à la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, publiée au Mémorial A no 161 du 14 août 2014, décide de nommer, comme agent dépositaire, la société ACCOUNTIS S.à r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B60 219.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

TRIANON INVEST S.A.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015023172/17.

(150026588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**TG-FY s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4601 Differdange, 90, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 132.204.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 10 février 2015.  
TG-FY S.A R.L.  
L-4601 DIFFERDANGE

Référence de publication: 2015023157/12.

(150026566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**TFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 105.277.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 9 février 2015*

La société MANACO S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B19797, ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait sincère et conforme  
TFIN S.A.

Référence de publication: 2015023155/12.

(150027103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**TG-FY s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4601 Differdange, 90, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 132.204.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 10 février 2015.  
TG-FY S.A R.L.  
L-4601 DIFFERDANGE

Référence de publication: 2015023158/12.

(150026567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**To Let-For Sale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Drosbach.  
R.C.S. Luxembourg B 167.867.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015023163/9.

(150027073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**South Europe Real Estate Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 51.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015023124/9.

(150026502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Eurozone Development S.A., Société Anonyme,  
(anc. Eurozone Development S.à r.l.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 123.031.

L'an deux mille quatorze,  
le trente décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Louise ELPHICK, administrateur de société, demeurant à Stone House Barn, Mill Lane, Hellingly, East Sussex BM27 4HD, Royaume-Uni,

ici représentée par:

Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Londres (Royaume-Uni), le 22 décembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les constatations et déclarations de la prédite personne comparante.

*Exposé préliminaire*

1. - Que la personne comparante, Madame Louise ELPHICK, prénommée, est la seule et unique associée (l'«Associé Unique») de la société «EUROZONE DEVELOPMENT S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé par le ministère du notaire soussigné, en date du 21 décembre 2006, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 21 février 2007, sous le numéro 223 et page 10693 (ci-après: la «Société»).

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

2. - Que la prédite Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 123 031.

3. - Que le capital social de la Société, s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, intégralement libérées en numéraire.

Ceci exposé, Madame Louise ELPHICK, par sa mandataire spéciale susnommée, requiert le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes à prendre par elle, en sa qualité d'Associé Unique:

*Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE de supprimer l'actuelle valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales existantes de la Société.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de DEUX CENT DIX MILLE DEUX CENT QUATRE EUROS et VINGT-HUIT CENTS (210'204,28 EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) à un montant de DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE EUROS et VINGT-HUIT CENTS (222'704,28 EUR).

*Troisième résolution*

*Souscription - Libération*

L'Associé Unique DECIDE de souscrire à cette augmentation de capital sans créer ni émettre des nouvelles parts sociales et de la libérer intégralement par la conversion en capital d'une créance certaine liquide et exigible, consistant en une partie avance compte courant actionnaire avec intérêts accrus faite à la Société, à concurrence du même montant augmenté de DEUX CENT DIX MILLE DEUX CENT QUATRE EUROS et VINGT-HUIT CENTS (210'204,28 EUR).

Conformément à l'article 26-1, en connexion avec l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, la dite créance a fait l'objet d'un rapport, établi par le réviseur d'entreprises «VAN CAUTER-SNAUWAERT & Co S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg sous le numéro B 52.610, en date du 19 décembre 2014 et dont la conclusion est reproduite plus amplement dans la sixième résolution qui suit.

A la suite de quoi, il est décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération par l'Associé Unique.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé DECIDE ensuite de réduire le capital social souscrit d'un montant de CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE EUROS et VINGT-HUIT CENTS (191'704,28 EUR) afin de le ramener de son montant actuel présentement augmenté de DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE EUROS et VINGT-HUIT CENTS (222'704,28 EUR) à un montant final de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) sans annulation d'actions mais par apurement de pertes reportées à due concurrence.

La preuve de l'existence desdites pertes reportées a été rapportée au notaire soussigné par la présentation d'une situation comptable de la Société arrêtée au 30 novembre 2014, ce que le notaire constate et reconnaît expressément.

Il est encore constaté que le capital social souscrit de la Société se trouve dès lors fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé DECIDE de créer une nouvelle valeur nominale pour les cinq cents (500) parts sociales existantes de la Société, de fixer celle-ci à CENT EUROS (100.- EUR) et DECIDE de procéder à un échange des cinq cents (500) parts sociales sans mention de valeur nominale contre trois cent dix (310) parts sociales nouvelles ayant chacune une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR), ce qui induit un capital social souscrit et libéré de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR).

#### *Sixième résolution*

L'Associé DECIDE ensuite de transformer la société à responsabilité limitée existante en société anonyme conformément à la faculté prévue à l'article trois (3) de loi modifiée du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 25 août 2006, concernant les sociétés commerciales, ladite transformation ne donnant pas lieu à une personnalité juridique nouvelle et sans toucher à son objet social.

Le capital et les réserves, tels qu'ils existent depuis l'augmentation et la réduction de capital ci-avant, demeurant intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

Il résulte dudit rapport «VAN CAUTER-SNAUWAERT & Co S.à r.l.», dont mention à la troisième résolution précédente, que la valeur des actifs nets de la Société à responsabilité limitée est au moins égale au montant de son capital social (après augmentation de capital).

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

#### *«Conclusion*

Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur nette de la société qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions représentatives du capital social.»

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### *Septième résolution*

En rapport avec la prédite augmentation de capital suivie de la susdite réduction de capital et enfin de la transformation de la forme juridique de la Société en société anonyme, l'Associé Unique confère tous pouvoirs au conseil d'administration désigné ci-après, pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, et notamment à l'échange des trois cent dix (310) anciennes parts sociales, après les prédites transactions, contre le même nombre d'actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action.

#### *Huitième résolution*

L'Associé DECIDE ensuite de procéder à une refonte complète des nouveaux statuts, pour les adapter à la forme juridique d'une société anonyme unipersonnelle, de changer la dénomination sociale en «EUROZONE DEVELOPMENT S.A.» et de leur fournir désormais dans les deux langues anglaise et française, la nouvelle teneur telle que reproduite ci-après, la version anglaise devant faire foi en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

### NOUVEAUX STATUTS REFONDUS

#### **“I. Name, Duration, Object, Registered Office**

**Art. 1.** There exists a company in the form of a “société anonyme”, under the name of "EUROZONE DEVELOPMENT S.A." (hereinafter the "Company").

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

## II. Corporate Capital, Shares

**Art. 5.** The corporate share capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31'000.- EUR) consisting of three hundred and ten (310) ordinary shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.-EUR) per share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The bearer shares shall be deposited with a depositary appointed by the Board of Directors or the Management Board and according to the requirements of Article 42, (2) of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. The depositary shall hold a bearer shares register in Luxembourg in which the bearer shares are registered in the name of the shareholder as being the owner of such shares.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders or in the bearer shares register as the full owner of such shares.

Upon request of the shareholders, certificates stating inscription of the registered shares shall be delivered to the shareholders by the Company or by the depositary in case of bearer shares.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

## III. General meetings of Shareholders Decision of the sole shareholder

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the twentieth day of the month of May of each year at 11.00 a.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### IV. Board of Directors

**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 10.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of visioconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

#### **V. Supervision of the Company**

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

#### **VI. Accounting year, Balance**

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on first day of January of each year and shall terminate on thirty-first day of December of the same year.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

#### **VIII. Amendment of the articles of incorporation**

**Art. 18.** These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

#### **IX. Final clause - Applicable law**

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law."

#### **Suit la traduction française des statuts qui précèdent:**

##### **«I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme, sous la dénomination de «EUROZONE DEVELOPMENT S.A.» (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.



La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS [3V000.- EUR) consistant en trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le vingtième jour du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

#### *Neuvième résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'accorder pleine et entière décharge à la société «LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en sa qualité de seule et unique gérante de la Société présentement transformée et de fixer le nombre des administrateurs à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

(i) Les personnes suivantes ont été appelées aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur François MANTI, Employé Privé, né à Algrange (France), le 07 octobre 1970, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; et

c) Madame Carine AGOSTINI, Employée Privée, née à Villerupt (France), le 27 avril 1977, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

(ii) A été nommée commissaire aux comptes:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40312).

(iii) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2019.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la mandataire de la personne comparante prémentionnée a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistrement à Esch/Alzette A.C., le 06 janvier 2015. Relation: EAC/2015/388. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015022529/457.

(150026245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

### Duke Energy Luxembourg I S.À R.L., Société à responsabilité limitée.

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: 2-8, rue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 194.349.

#### STATUTES

In the year two thousand and fourteen on the fifteenth of December.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

DUKE ENERGY INTERNATIONAL LATIN AMERICA LTD, a company duly incorporated and validly existing under the laws of Bermuda, having its registered address at Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermuda, registered with the Registrar of Companies, under registration number 26817,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary's clerk, with professional address at 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which set forth in Articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 13 the specific rules applying to sole shareholder companies.

**Art. 2. Corporate purpose.** The corporate purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow or lend monies in any form, in particular, but not limited to, through the entering into credit agreements or facility agreements and proceed to the issuance of bonds, debentures or any other type of debt securities, convertible or not, without, however, offering such bonds, debentures or debt securities to the public.

The Company may issue any type of shares, certificates or equity securities, redeemable or not, without, however, offering them to the public.

The Company may further mortgage, pledge or otherwise encumber all or some of its assets. It may also grant any type of guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries and/or its parent(s), affiliated companies or any other companies which form part of the same group of companies as the Company.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Corporate name.** The Company will have the denomination “DUKE ENERGY LUXEMBOURG I, S.À R.L.”.

**Art. 5. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Share capital - Shares.**

6.1 Subscribed share capital

The share capital of the Company amounts to twenty thousand US Dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one US Dollar (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a share premium account, into which any premium paid on any share is transferred.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (“société unipersonnelle”) in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 Reserve - Share Premium Account

The Company shall maintain a share premium reserve account for the Company’s shares (the “Share Premium Reserve Account”), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the Company’s shares.

The shareholder(s) may also resolve to increase the amount of the Share Premium Reserve Account by way of a contribution or by incorporation of Company’s available reserves, prescribed that shareholder(s) representing at least half of the Company’s share capital are present or represented at the meeting where such resolution is taken and that two thirds of the shareholder(s) present or represented vote in favor.

Such increase may be performed without issuance of new Company’s shares as long as all the Company’s shares are held by only one (1) shareholder.

Amounts so recorded to the Share Premium Reserve Account will constitute freely distributable reserves of the Company for the sole benefit of the shareholder(s).

6.3 Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general shareholders’ meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.4 Profit participation

The shares entitle to a fraction of the Company’s assets and profits as provided by article 12 of the present Articles.

6.5 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.6 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company’s shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law.

#### 6.7 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

### **Art. 7. Management.**

#### 7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one (1) or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

Upon the appointment of any manager, other than a sole manager, that manager shall be designated by the shareholder (s) as a category A manager or a category B manager.

If at a time when there is a sole manager, a further manager is appointed, the shareholder(s) shall, at such time, in addition to designating the new managers as category A manager or category B manager, also designate the existing manager, to the extent not already categorized, as a category A manager or a category B manager. The manager(s) need (s) not to be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and may be dismissed ad nutum by the shareholder(s) of the Company.

#### 7.2 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its sole manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of a manager of category A and a manager of category B or by the single signature of any ad hoc agent to whom such signatory power has been delegated, but only within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

#### 7.3 Powers

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

#### 7.4 Procedures

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of managers of category A and managers of category B is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting; such majority shall include the vote of at least one category A manager and the vote of at least one category B manager.

The managers shall designate among them a Chairperson at the beginning of each meeting of the board of managers of the Company. The board of managers may also elect a secretary, who need not be a manager or a shareholder of the Company, and who will be responsible for keeping the minutes of the relevant meeting of the board of managers of the Company. The Chairperson has the casting vote in the event of a tied vote.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing either in writing or by fax or e-mail another manager of the same category as proxy.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

#### 7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 8. General shareholders' meeting.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing. Each contract entered into between the sole shareholder and the Company represented by the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn-up in writing.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions

are only validly taken insofar as they are adopted at the majority of the votes by shareholders owning more than half of the entire share capital.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's entire share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

**Art. 9. Annual general shareholders' meeting.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

**Art. 10. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

**Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year which begins on the date of incorporation of the Company and terminates on December 31, 2015.

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

**Art. 12. Distribution of profits.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all the debts of and charges due from the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

**Art. 14. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The Articles having thus been established, DUKE ENERGY INTERNATIONAL LATIN AMERICA LTD, aforementioned declared to subscribe the entire share capital represented by twenty thousand (20,000) shares of one US Dollar (USD 1) each.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is at the disposal of the Company.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at 1,500.- euro.

*Resolutions of the sole shareholder*

1. The Company will be managed by the following managers:

*Category A managers:*

- Andrea Elisabeth BERTONE, born on 22 May 1961, in Sao Paulo, Brazil, and residing professionally at 5555 San Felipe Road, Houston, Texas 77056, USA;
- Cheryl I. LIPSHUTZ, born on 26 November 1955, in Washington, DC, US and residing professionally at 5555 San Felipe Road, Houston, Texas 77056, USA;
- Martin LYTHGOE, born on 16 October 1976, in Buenos Aires, Argentina and residing professionally at 5555 San Felipe Road, Houston, Texas 77056, USA;

*Category B managers:*

- Xavier DE CILLIA, born on 10 April 1978, in Nice, France, and residing professionally at 2-8 Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- David DION, born on 3 March 1982, in Virton, Belgium, and residing professionally at 2-8 Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Robert-Jan BERTINA, born on May 8, 1977, in Leidschendam, the Netherlands, and residing professionally 2-8 Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 2-8 Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

**A COMPARU:**

DUKE ENERGY INTERNATIONAL LATIN AMERICA LTD, une société de droit des Bermudes, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermudes, enregistrée auprès du «Registrar of Companies», sous le numéro 26817,

ici représentée par Mme Sofia Da Chao, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2. Objet social.** L'objet de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter ou prêter sous quelque forme que ce soit, en particulier, mais sans limitation, par la conclusion de contrats de crédit et procéder à l'émission d'obligations, de titres d'emprunt ou de tout autre type de titre de créance, convertible ou non, sans toutefois offrir ces obligations, titres d'emprunt ou titres de créance au public.

La Société peut en outre octroyer à tout tiers toute sûreté ou garantie pour ses propres dettes ou obligations ou pour les dettes ou obligations de sociétés appartenant au même groupe.

La Société pourra en outre hypothéquer, nantir ou grever tout ou partie de ses actifs. Elle peut également accorder tout type de garanties et de sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales et/ou société(s) parente(s), sociétés affiliées ou toutes autres sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.



D'une manière générale, elle pourra prêter assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers, utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination «DUKE ENERGY LUXEMBOURG I S.A R.L.».

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

#### 6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à vingt mille US Dollars (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Outre le capital social, un compte de prime d'émission peut être créé dans lequel toute prime payée sur une part sociale est alloué.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

#### 6.2 Prime d'émission

La Société doit maintenir un compte de prime d'émission pour les parts sociales de la Société (le «Compte de Réserve de Prime d'Emission») et toute prime payée sur les parts sociales de la Société doit y être inscrite.

Les Associés peuvent également augmenter le montant du Compte de Réserve de Prime d'Emission par un apport ou par incorporation de réserves de la Société pourvu que les associés représentant au moins la moitié du capital social de la Société soient présents ou représentés à la réunion durant laquelle une telle décision est prise et que les deux tiers des associés présents ou représentés votent en faveur.

Une telle augmentation peut être effectuée sans l'émission de parts sociales nouvelles tant que toutes les parts sociales de la Société sont détenues par un associé unique.

Les montants ainsi enregistrés sur le Compte de Réserve de Prime d'Emission constitueront une réserve librement disponible au seul bénéfice des associés.

#### 6.3 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

#### 6.4 Participation aux bénéfices

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société conformément à l'article 12 des présents Statuts.

#### 6.5 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

#### 6.6 Cession de parts sociales

Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chaque associé ne sont cessibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

#### 6.7 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

**Art. 7. Gérance.**

#### 7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un (1) gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de catégorie B.

Dès sa nomination, tout gérant autre que le gérant unique devra être désigné par l'associé unique ou les associés comme étant gérant de catégorie A ou de catégorie B.

Si la Société ne compte qu'un seul gérant au moment où un second gérant est nommé, l'associé unique ou les associés, devra/ont en plus d'indiquer la catégorie à laquelle appartient ce nouveau gérant, indiquer celle du gérant existant, au cas où celui-ci n'aurait pas déjà été catégorisé comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

#### 7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la seule signature de tout mandataire ad hoc à qui un tel pouvoir de signature a été délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

#### 7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

#### 7.4 Procédures

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion; cette majorité doit inclure la voix d'au moins un gérant de catégorie A et celle d'au moins un gérant de catégorie B.

Les gérants désignent parmi eux un Président au début de chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant ou un associé de la Société, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux de la réunion du conseil de gérance de la Société. Le Président a une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en nommant par écrit, fax ou e-mail un autre gérant de même catégorie comme son représentant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

#### 7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société

**Art. 8. Assemblée générale des associés.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par la majorité des voix des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts des parts sociales du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

**Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.** Si le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée.

**Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

**Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, à l'exception toutefois de la première année qui débute à la date de la formation de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

**Art. 12. Distribution des bénéfices.** Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et du montant des réserves conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le boni net de la liquidation sera distribué à/aux associé(s), selon les mêmes règles de distribution que celles énoncées pour les distributions de dividendes, de manière à atteindre le montant global du résultat économique.

**Art. 14. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les Statuts ainsi établis, DUKE ENERGY INTERNATIONAL LATIN AMERICA LTD, susnommée, déclare souscrire l'entièreté du capital social représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille US Dollars (USD 20.000) est à la disposition de la Société.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500 euros.

#### *Décisions de l'associé unique*

1. La Société est administrée par les gérants suivants:

##### *Gérants de catégorie A:*

- Ms. Andrea Elisabeth BERTONE, né le 22 mai 1961, à Sao Paulo, Brésil, et résidant professionnellement au 5555 San Felipe Road, Houston, Texas 77056, Etats-Unis d'Amérique;
- Ms. Cheryl I. LIPSHUTZ, né le 26 novembre 1955, à Washington, DC, US et résidant professionnellement au 5555 San Felipe Road, Houston, Texas 77056, Etats-Unis d'Amérique;

- Martin LYTHGOE, born on 16 October 1976, in Buenos Aires, Argentina, et résidant professionnellement au 5555 San Felipe Road, Houston, Texas 77056, Etats-Unis d'Amérique;

*Gérants de catégorie B:*

- Mr. Xavier DE CILLIA, né le 10 avril 1978, à Nice, France, et résidant professionnellement au 2-8 Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mr. David DION, né le 3 mars 1982, à Virton, et résidant professionnellement au 2-8 Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Robert-Jan BERTINA, né le 8 mai 1977, à Leidschendam, Pays-Bas, et résidant professionnellement au 2-8 Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 2-8 Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17593. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015022515/440.

(150026125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

**GPE VI FIS S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 146.513.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, (Grand-Duchy of Luxembourg),

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "GPE VI FIS S.C.A." (the "Company"), a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.513, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated on 25 May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association dated 2 July 2009, number 1272, page 61013. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 11 June 2013, published in the Memorial C dated 6 August 2013, number 1892, page 90803.

The meeting is presided by Mrs. Linda HARROCH, lawyer, residing in Howald, Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mrs. Caroline SCULTEUR, maître en droit, residing in Howald, Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. To reclassify two thousand seven hundred and sixty-three (2,763) Ordinary Shares in the Company subdivided into (i) three hundred and seven (307) Class A Shares, (ii) three hundred and seven (307) Class B Shares, (iii) three hundred and seven (307) Class C Shares, (iv) two three hundred and seven (307) Class D Shares, (v) three hundred and seven (307) Class E Shares, (vi) three hundred and seven (307) Class F Shares, (vii) three hundred and seven (307) Class G Shares, (viii) three hundred and seven (307) Class H Shares and (ix) three hundred and seven (307) Class I Shares into two thousand seven hundred and sixty-three (2,763) Class A1 Shares.

2. To acknowledge and approve the redemption by the Company of two thousand seven hundred and sixty-three (2,763) Class A1 Share, each having a nominal value of ten cents of Euro (EUR 0.10) held by GPE VI FIS Shareholder, LLC, a limited liability corporation organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o Advent

International Corporation, 75 State Street, 29<sup>th</sup> Floor, Boston, MA 02109, United States of America (referred to as the “Repurchased Shares”) and decide upon the distribution by the Company as redemption price, of two thousand seven hundred and sixty-three (2,763) ordinary shares in GPE VI FIS II S.C.A., a société en commandite par actions existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 150.057 (“Luxco 2”), subdivided into (i) three hundred and seven (307) Class A Shares, (ii) three hundred and seven (307) Class B Shares, (iii) three hundred and seven (307) Class C Shares, (iv) two three hundred and seven (307) Class D Shares, (v) three hundred and seven (307) Class E Shares, (vi) three hundred and seven (307) Class F Shares, (vii) three hundred and seven (307) Class G Shares, (viii) three hundred and seven (307) Class H Shares and (ix) three hundred and seven (307) Class I Shares (all together the “LuxCo 2 Shares”).

3. To reduce the Company’s share capital by an amount of two hundred seventy-six Euro and thirty cents (EUR 276.30) so as to bring it from its present amount of thirty-nine thousand one hundred and sixty-seven euros and thirty cents (EUR 39,167.30) down to thirty-eight thousand eight hundred and ninety-one Euro (EUR 38,891.00), by cancellation of the Repurchased Shares.

4. To amend article 6.1 of the Company’s articles of incorporation accordingly.

5. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting of shareholders resolved, as of the 30<sup>th</sup> of September 2014, to reclassify two thousand seven hundred and sixty-three (2,763) Ordinary Shares in the Company subdivided into (i) three hundred and seven (307) Class A Shares, (ii) three hundred and seven (307) Class B Shares, (iii) three hundred and seven (307) Class C Shares, (iv) two three hundred and seven (307) Class D Shares, (v) three hundred and seven (307) Class E Shares, (vi) three hundred and seven (307) Class F Shares, (vii) three hundred and seven (307) Class G Shares, (viii) three hundred and seven (307) Class H Shares and (ix) three hundred and seven (307) Class I Shares into two thousand seven hundred and sixty-three (2,763) Class A1 Shares.

*Second resolution*

The meeting of shareholders resolved, as of the 30<sup>th</sup> of September 2014, to acknowledge and approve the redemption by the Company of two thousand seven hundred and sixty-three (2,763) Class A1 Share, each having a nominal value of ten cents of Euro (EUR 0.10) held by GPE VI FIS Shareholder, LLC, a limited liability corporation organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29<sup>th</sup> Floor, Boston, MA 02109, United States of America (referred to as the “Repurchased Shares”) and decides upon the distribution by the Company as redemption price, of two thousand seven hundred and sixty-three (2,763) ordinary shares in GPE VI FIS II S.C.A., a société en commandite par actions existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 150.057 (“Luxco 2”), subdivided into (i) three hundred and seven (307) Class A Shares, (ii) three hundred and seven (307) Class B Shares, (iii) three hundred and seven (307) Class C Shares, (iv) two three hundred and seven (307) Class D Shares, (v) three hundred and seven (307) Class E Shares, (vi) three hundred and seven (307) Class F Shares, (vii) three hundred and seven (307) Class G Shares, (viii) three hundred and seven (307) Class H Shares and (ix) three hundred and seven (307) Class I Shares (all together the “LuxCo 2 Shares”).

*Third resolution*

The meeting of shareholders resolved to reduce the Company’s share capital by an amount of two hundred seventy-six Euro and thirty cents (EUR 276.30) so as to bring it from its present amount of thirty-nine thousand one hundred and sixty-seven euros and thirty cents (EUR 39,167.30) down to thirty-eight thousand eight hundred and ninety-one Euro (EUR 38,891.00), by cancellation of the Repurchased Shares.

#### Fourth resolution

The meeting of shareholders resolved, as of the 30<sup>th</sup> of September 2014, to amend article 6.1 of the Company's articles of incorporation accordingly which shall be read as follow:

6.1 The Company has a share capital of thirty-eight thousand eight hundred and ninety-one Euro (EUR 38,891.00), divided into:

6.1.1 one (1) management share (the "Management Share");

6.1.2 three hundred eighty-eight thousand nine hundred and nine (388,909) ordinary shares (the "Ordinary Shares") divided into Ordinary Shares of the following classes: (i) eight thousand seven hundred and sixty-seven (8,767) class A shares (the "Class A Shares"), (ii) eight thousand seven hundred and sixty-seven (8,767) class B shares (the "Class B Shares"), (iii) eight thousand seven hundred and sixty-eight (8,768) class C shares (the "Class C Shares"), (iv) eight thousand seven hundred and sixty-eight (8,768) class D shares (the "Class D Shares"), (v) eight thousand seven hundred and sixty-eight (8,768) class E shares (the "Class E Shares"), (vi) eight thousand seven hundred and sixty-eight (8,768) class F shares (the "Class F Shares"), (vii) eight thousand seven hundred and sixty-eight (8,768) class G shares (the "Class G Shares"), (viii) eight thousand seven hundred and sixty-eight (8,768) class H shares (the "Class H Shares"), (ix) eight thousand seven hundred and sixty-eight (8,768) class I shares (the "Class I Shares"), and (x) three hundred and nine thousand nine hundred and ninety-nine (309,999) class Z shares (the "Class Z Shares"), each share with a nominal value of 0.10 euro (EUR 0.10) which shall be fully paid up as to a par value of 0.10 euro (EUR 0.10) by the holders of Ordinary Shares upon their initial subscription and which shall have such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, these persons signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions «GPE VI FIS S.C.A.» (la «Société») constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.513, et ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 25 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 2 juillet 2009, numéro 1272, page 61013. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 11 juin 2013 et publié au Mémorial C en date du 6 août 2013, numéro 1892, page 90803.

L'Assemblée est sous la présidence de Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline SCULTEUR, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour

1. Reclasser deux mille sept cent soixante-trois (2.763) Actions Ordinaires existantes subdivisées en (i) trois cent sept (307) Actions de Catégorie A, (ii) trois cent sept (307) Actions de Catégorie B, (iii) trois cent sept (307) Actions de Catégorie C, (iv) trois cent sept (307) Actions de Catégorie D, (v) trois cent sept (307) Actions de Catégorie E, (vi) trois cent sept (307) Actions de Catégorie F, (vii) trois cent sept (307) Actions de Catégorie G, (viii) trois cent sept (307) Actions de Catégorie H et (ix) trois cent sept (307) Actions de Catégorie I, en deux mille sept cent soixante-trois (2.763) Actions de Catégorie A1.

2. Prendre connaissance et approuver le rachat par la Société de deux mille sept cent soixante-trois (2.763) Actions de Catégorie A1, chacune ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0.10), détenues par GPE VI FIS Shareholder, LLC, une société à responsabilité limitée existante et régie selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29<sup>th</sup> Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique (les "Actions Rachetées") et décider d'un paiement du prix de rachat par la distribution de deux mille sept cent soixante-trois (2.763) actions ordinaires de GPE VI FIS II S.C.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.057, et ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («Luxco 2»), divisées en (i) trois cent sept (307) Actions de Catégorie A, (ii) trois cent sept (307)

Actions de Catégorie B, (iii) trois cent sept (307) Actions de Catégorie C, (iv) trois cent sept (307) Actions de Catégorie D, (v) trois cent sept (307) Actions de Catégorie E, (vi) trois cent sept (307) Actions de Catégorie F, (vii) trois cent sept (307) Actions de Catégorie G, (viii) trois cent sept (307) Actions de Catégorie H et (ix) trois cent sept (307) Actions de Catégorie I (toutes ensemble les «Actions de Luxco 2»).

3. Réduire le capital social de la Société par un montant de deux cent soixante-seize euros et trente centimes (EUR 276,30) afin de le porter de son montant actuel de trente-neuf mille cent soixante-sept euros et trente cents (EUR 39.167,30) à trente-huit mille huit cent quatre-vingt-onze euros (EUR 38.891,00), par l'annulation des Actions Rachetées.

4. Modification de l'article 6.1 des statuts de la Société en conséquence.

5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de reclasser, à la date effective du 30 septembre 2014, deux mille sept cent soixante-trois (2.763) Actions Ordinaires existantes subdivisées en (i) trois cent sept (307) Actions de Catégorie A, (ii) trois cent sept (307) Actions de Catégorie B, (iii) trois cent sept (307) Actions de Catégorie C, (iv) trois cent sept (307) Actions de Catégorie D, (v) trois cent sept (307) Actions de Catégorie E, (vi) trois cent sept (307) Actions de Catégorie F, (vii) trois cent sept (307) Actions de Catégorie G, (viii) trois cent sept (307) Actions de Catégorie H et (ix) trois cent sept (307) Actions de Catégorie I, en deux mille sept cent soixante-trois (2.763) Actions de Catégorie A1.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de prendre connaissance et d'approuver, à la date effective du 30 septembre 2014, le rachat par la Société de deux mille sept cent soixante-trois (2.763) Actions de Catégorie A1, chacune ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0.10), détenues par GPE VI FIS Shareholder, LLC, une société à responsabilité limitée existante et régie selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29<sup>th</sup> Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique (les "Actions Rachetées") et ainsi décider d'un paiement du prix de rachat par la distribution de deux mille sept cent soixante-trois (2.763) actions ordinaires de GPE VI FIS II S.C.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.057, et ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («Luxco 2»), divisées en (i) trois cent sept (307) Actions de Catégorie A, (ii) trois cent sept (307) Actions de Catégorie B, (iii) trois cent sept (307) Actions de Catégorie C, (iv) trois cent sept (307) Actions de Catégorie D, (v) trois cent sept (307) Actions de Catégorie E, (vi) trois cent sept (307) Actions de Catégorie F, (vii) trois cent sept (307) Actions de Catégorie G, (viii) trois cent sept (307) Actions de Catégorie H et (ix) trois cent sept (307) Actions de Catégorie I (toutes ensemble les «Actions de Luxco 2»).

#### *Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social de la Société, à la date effective du 30 septembre 2014, par un montant de deux cent soixante-seize euros et trente centimes (EUR 276,30) afin de le porter de son montant actuel de trente-neuf mille cent soixante-sept euros et trente cents (EUR 39.167,30) à trente-huit mille huit cent quatre-vingt-onze euros (EUR 38.891,00), par l'annulation des Actions Rachetées.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société en conséquence, qui sera désormais lu comme suit:

**6.1.** La Société a un capital social de trente-huit mille huit cent quatre-vingt-onze euros (EUR 38.891,00) divisé en:

6.1.1 une (1) action de commandité (l' «Action de Commandité»); et

6.1.2 trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent dix (388.910) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») divisées en Actions Ordinaires de catégories suivantes: (i) huit mille sept cent soixante-sept (8.767) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), (ii) huit mille sept cent soixante-sept (8.767) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), (iii) huit mille sept cent soixante-huit (8.768) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»), (iv) huit mille

sept cent soixante-huit (8.768) actions de catégorie D (les «Actions de Catégorie D»), (v) huit mille sept cent soixante-huit (8.768) actions de catégorie E (les «Actions de Catégorie E»), (vi) huit mille sept cent soixante-huit (8.768) actions de catégorie F (les «Actions de Catégorie F»), (vii) huit mille sept cent soixante-huit (8.768) actions de catégorie G (les «Actions de Catégorie G»), (viii) huit mille sept cent soixante-huit (8.768) actions de catégorie H (les «Actions de Catégorie H»), (ix) huit mille sept cent soixante-huit (8.768) actions de catégorie I (les «Actions de Catégorie I») et (x) trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (309.999) actions de catégorie Z (les «Actions de Catégorie Z»), chaque action ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10), qui sont entièrement libérées à leur valeur nominale de 0,10 centimes d'euros (EUR 0,10) par les détenteurs d'Actions Ordinaires lors de leur Page 7 souscription initiale et qui ont les droits et obligations, tels que précisés dans les présents Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, statut civil et résidences, ces personnes signèrent ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, C. SCULTEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 06 janvier 2015. Relation: EAC/2015/381. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015022660/217.

(150026178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

### **First S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4830 Rodange, 40, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 194.396.

### STATUTS

L'an deux mille quinze, le deuxième jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Monsieur Luc LEPASCH, comptable, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 mai 1975, demeurant à L-2714 Luxembourg, 1b, rue Fort Wallis.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

#### **I. Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "FIRST S.A.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

L'objet de la Société est également l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.



Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois d'avril à 17.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

## V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.

### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Luc LEPASCH, pré-qualifié, et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le siège social de la Société est établi à L-4830 Rodange, 40, route de Longwy.
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Luc LEPASCH, comptable, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 mai 1975, demeurant à L-2714 Luxembourg, 1b, rue Fort Wallis, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Accounting Consulting & Social Office S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3543 Dudelange, 116, rue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176498, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent trente euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. LEPASCH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 5 février 2015. 2LAC/2015/2606. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015022601/264.

(150026949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

**Harbour LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 18.030,76.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 159.677.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of December,  
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of shareholders of Harbour LuxCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of eighteen thousand twenty-seven dollars of the United States of America and eighty-eight cent (USD 18,027.88), with registered office at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), having been incorporated following a notarial deed dated 21 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1321 of 17 June 2011, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159677. The articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary dated 17 April 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1478 of 21 June 2013.

The general meeting of the shareholders of the Company (the "Meeting") is declared open at 9.31 a.m. by Me Fabian Piron, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed, Me Catherine Kremer, lawyer, with professional address in Luxembourg, as secretary.

The Meeting elected Me Manfred Müller, lawyer, with professional address in Luxembourg, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman called upon the notary to record that:

(i) The agenda of the Meeting is the following:

*Agenda*

1 To increase the share capital of the Company by an amount of two dollars of the United States of America and eighty-eight cents (USD 2.88), so as to raise it from its present amount of eighteen thousand twenty-seven dollars of the United States of America and eighty-eight cent (USD 18,027.88) to eighteen thousand and thirty dollars of the United States of America and seventy-six cents (USD 18,030.76).

2 To issue one hundred (100) new class A shares and one hundred (100) new class B share with a par value of zero point zero one four four dollar of the United States of America (USD 0.0144) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept (i) the subscription for the new Class A shares by Triton Fund III F&F L.P. with a payment in cash of the nominal value for such share and (ii) the subscription for the Class B shares, with payment of a share premium in an amount of fifty-five million four hundred sixty-five thousand five hundred seventy dollars of the United States of America and eighty-two cents (USD 55,465,570.82) by Harbour LuxCo Holding.

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the share capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that due notice had been given and that they had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) The Meeting is consequently properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then Meeting, after deliberation, resolved unanimously that:

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolved to increase the share capital of the Company by an amount of two dollars of the United States of America and eighty-eight cents (USD 2.88), so as to raise it from its present amount of eighteen thousand twenty-seven dollars of the United States of America and eighty-eight cent (USD 18,027.88) to eighteen thousand and thirty dollars of the United States of America and seventy-six cents (USD 18,030.76).

*Second resolution*

The Meeting resolved to issue one hundred (100) new class A shares and one hundred (100) new class B share with a par value of zero point zero one four four dollar of the United States of America (USD 0.0144) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

*Subscription - Payment*

Thereupon appeared:

Harbour LuxCo Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2C, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of eighteen thousand dollars of the United States of America (USD 18,000.-), not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Subscriber 1"),

represented by Me Fabien Piron, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on December 2014, which, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities at the same time.

The Subscriber 1 declared to subscribe for one hundred (100) new class B share with a par value of zero one four four dollar of the United States of America (USD 0.0144) per share, together with a share premium in the amount of fifty-five million four hundred sixty-five thousand five hundred seventy dollars of the United States of America and eighty-two cents (USD 55,465,570.82) and to make payment in full for such new share by a contribution in kind consisting of a receivable against the Company in the aggregate amount of fifty-five million four hundred sixty-five thousand five hundred seventy-two US dollars and twenty-six cents (USD 55,465,572.26) (the "Contribution 1").

Proof of the ownership by the Subscriber 1 of the Contribution 1 has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 1 declared that the Contribution 1 is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 1 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 1 to the Company.

The Subscriber 1 further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution 1 is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and par value to the one hundred (100) share with a nominal value of zero one four four dollar of the United States of America (USD 0.0144) per share, to be issued with a total share premium of fifty-five million four hundred sixty-five thousand five hundred seventy dollars of the United States of America and eighty-two cents (USD 55,465,570.82)."

TFF III Limited, a company governed by the laws of Jersey, having its registered office at Charter Place (First Floor), 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL, registered with the Companies Registry at Jersey Financial Services Commission under number 101339, acting in its capacity as general partner of Triton Fund III F&F L.P., with registered office at Charter Place (First Floor), 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL, Channel Islands, registered with the Jersey Registrar of Limited Partnerships under number 1079 (the "Subscriber 2"),

represented by Me Fabian Piron, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on December 29, 2014, which, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities at the same time.

The Subscriber 2 declared to subscribe for one hundred (100) new class A share with a par value of zero one four four dollar of the United States of America (USD 0.0144) per share, and to fully pay them up by mean of a cash payment amounting to one dollar of the United States of America and forty-four cents (USD 1.44).

The amount of one dollar of the United States of America and forty-four cents (USD 1.44) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

#### *Third resolution*

The Meeting resolved to accept said subscription and payment and to allot the new class A share and class B share in accordance with the above mentioned subscription.

#### *Fourth resolution*

In view of the above, the Meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions.

Said paragraph will from now on read as follows: "The issued capital of the Company is set at eighteen thousand and thirty dollars of the United States of America and seventy-six cents (USD 18,030.76) divided into six hundred twenty-five thousand four hundred (625,400) class A shares (the "Class A shares") and six hundred twenty-five thousand four hundred (625,400) class B shares (the "Class B shares"), altogether referred to as the "Shares", each without nominal value, and fully paid up."

The meeting was closed at 9.40 a.m..

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand five hundred euro (EUR 6,500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le trente-et-unième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de Harbour LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de dix-huit mille vingt-sept dollars et quatre-vingt-huit centimes (USD 18.027,88), ayant son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159677 (la «Société»), constituée par acte notarié du 21 mars 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 juin 2011 sous les numéros 1321. Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois par un acte du 17 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 juin 2013 sous le numéro 1478.

L'assemblée générale des associés de la Société (l'«Assemblée») a été déclarée ouverte à 9.31 heures sous la présidence de Maître Fabian Piron, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Catherine Kremer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée a choisi comme scrutateur Maître Manfred Müller, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux dollar des Etats-Unis et quatre-vingt-huit centimes (USD 2,88) pour le porter de son montant actuel de dix-huit mille vingt-sept dollars et quatre-vingt-huit centimes (USD 18,027.88) à dix-huit mille trente dollars et soixante-seize centimes (USD 18.030,76);

2 Émission de cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie A et cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie B, d'une valeur nominale de zéro point zéro un quatre quatre dollar (USD 0,0144), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes;

3 Acceptation (i) de la souscription de ces parts sociales nouvelles de catégorie A par Triton Fund III F&F L.P., avec paiement en numéraire de la valeur nominale de ces parts sociales et (ii) de la souscription de ces parts sociales nouvelles de catégorie B, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinquante-cinq millions quatre cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-deux centimes (USD 55.465.570,82) par Harbour LuxCo Holding;

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société suite aux résolutions proposées ci-dessus.

5 Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente Assemblée, et les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) La présente Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux dollar des Etats-Unis et quatre-vingt-huit centimes (USD 2,88) pour le porter de son montant actuel de dix-huit mille vingt-sept dollars et quatre-vingt-huit centimes (USD 18,027.88) à dix-huit mille trente dollars et soixante-seize centimes (USD 18.030,76).

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée a décidé d'émettre cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie A et cent (100) parts sociales nouvelles de catégorie B, d'une valeur nominale de zéro point zéro un quatre quatre dollar (USD 0,0144), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

#### *Souscription et paiement*

Ont comparu:

Harbour LuxCo Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de dix-huit mille dollars (EUR 18.000,-) et en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "Souscripteur 1"),

représentée par Maître Fabian Piron, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 29 décembre 2014, qui, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera en annexe au présent acte aux fins d'enregistrement auprès des autorités administratives en même temps.

Le Souscripteur 1 a déclaré souscrire cent (100) part sociale nouvelle de catégorie B, d'une valeur nominale de zéro point zéro un quatre quatre dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 0,0144), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinquante-cinq millions quatre cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-deux centimes (USD 55.465.570,82), à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de cinquante-cinq millions quatre cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-douze dollar des Etats-Unis d'Amérique et vingt-six centimes (USD 55.465.572,26) (l'«Apport 1»).

La preuve de la propriété de l'Apport en Nature a été donnée au notaire instrumentant.

Le Souscripteur 1 a déclaré que l'Apport 1 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 1 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 1 à la Société.

Le Souscripteur 1 a déclaré qu'un rapport a été établi par le conseil de gérance de la Société dans lequel l'Apport 1 est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions dudit Rapport sont les suivantes:

«Sur la base du travail effectué et décrit ci-dessus, nous avons aucune observation quant à la valeur de la contribution en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur de cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de zéro point zéro un quatre quatre dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 0.0144) chacune, devant être émises avec une prime d'émission de cinquante-cinq millions quatre cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-deux centimes (USD 55.465.570,82)»

TFF III Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au Charter Place (Premier étage), 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL, immatriculée au Registre des Sociétés de la Commission des Services Financiers de Jersey sous le numéro 101339, agissant en tant que general partner de Triton Fund III F&F L.P., with registered office at Charter Place (Premier étage), 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL, Channel Islands, immatriculée au Registre de Jersey des Sociétés sous le numéro 1079 (the "Souscripteur 2"),

représentée par Me Fabian Piron, prénommé,



en vertu par une procuration sous seing privé donnée en date du 29 décembre 2014, qui, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera en annexe au présent acte aux fins d'enregistrement auprès des autorités administratives en même temps.

Le Souscripteur 2 a déclaré souscrire cent (100) parts sociale nouvelle de catégorie A, d'une valeur nominale de zéro point zéro un quatre quatre dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 0,0144), à libérer intégralement par un apport en numéraire d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique et quarante-quatre centimes (USD 1,44).

Le montant d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique et quarante-quatre centimes (USD 1,44) était donc à partir de ce moment à la disposition de la Société, les preuves ayant été soumises au notaire soussigné.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée a décidé d'accepter la souscription des nouvelles parts sociales de catégorie A et des nouvelles parts sociales de catégorie B, conformément à la souscription mentionnée ci-dessus.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée a décidé de confirmer le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société suite aux résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis de la Social est fixé à dix-huit mille trente dollar des Etats-Unis d'Amérique et soixante-seize centimes (USD 18.030,76) représenté en six cent vingt-cinq mille quatre cents (625.400) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et six cent vingt-cinq mille quatre cents (625.400) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), ensemble les «Parts Sociales», chacune sans valeur nominale, et entièrement libérées.»

L'assemblée est clôturée à 9.40 heures.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande au même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Piron, C. Kremer, M. Müller, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 15 janvier 2015. GAC/2015/488. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015022673/240.

(150025963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

---

**Asley & Burn Luxembourg S.A., Société Anonyme,  
(anc. Family Invest S.A.).**

Siège social: L-9533 Wiltz, 12, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 48.468.

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FAMILY INVEST S.A., avec siège social à L-8070 Bertrange, 10B, Rue des Mérovingiens, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 487 en 1994, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 28 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 344 en date du 9 février 2012.;

Inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg, sous le numéro B 48.468.

L'assemblée est ouverte à 11 heures et désigne comme président et scrutateur Monsieur Ferdinando LEONE, demeurant à Tarchamps.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick SERVAIS, demeurant professionnellement à Wiltz,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

- 1.- Modification de la dénomination sociale de la société
- 2.- Transfert du siège social de la société de Bertange à Wiltz
- 3.- Modification de l'objet social de la société
- 4.- Refonte complète des statuts
- 5.- Démission de tous les administrateurs, de l'administrateur-délégué, du commissaire aux comptes et du président du conseil d'administration
- 6.- Nomination d'un nouvel administrateur unique et d'un nouveau commissaire aux comptes
- 7.- Divers

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de FAMILY INVEST S.A. en ASLEY&BURN S.A. Luxembourg en abrégé ABLux S.A..

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à L-9533 Wiltz, 12, Rue de l'Industrie.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'étendre l'objet social de la société qui aura la teneur suivante:

La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts et avances ou garanties.

Elle a aussi pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- L'achat, la vente, en gros ou en détail, l'importation, la production, la fabrication, la représentation, le courtage de toutes marchandises, de tous produits d'alimentations générale et de consommation;

- La création, l'exploitation de réseaux de magasins à rayons multiples de grandes surfaces, l'activité de franchisage

- L'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la réparation, le lotissement, la négociation, la location, la construction, la transformation, la décoration, l'aménagement, le parachèvement de tous biens immobiliers à titre principal ou accessoire.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social, ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement, ou à tous objets similaires ou connexes, ainsi que la participation de la société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économiques, sociétés créées ou à créer dont l'activité est susceptible de concourir à la réalisation dudit objet, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou achat d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de tous titres quelconques, de fusion, de scission, d'apport, de société en participation, de groupement, d'alliance, de commandite ou autres.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de faire une refonte complète des statuts pour se mettre conforme à la société anonyme unipersonnelle:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «ASLEY&BURN Luxembourg S.A.» en abrégé ABLux S.A..

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts et avances ou garanties.

Elle a aussi pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- L'achat, la vente, en gros ou en détail, l'importation, la production, la fabrication, la représentation, le courtage de toutes marchandises, de tous produits d'alimentations générale et de consommation;

- La création, l'exploitation de réseaux de magasins à rayons multiples de grandes surfaces, l'activité de franchisage

- L'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la réparation, le lotissement, la négociation, la location, la construction, la transformation, la décoration, l'aménagement, le parachèvement de tous biens immobiliers à titre principal ou accessoire.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social, ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement, ou à tous objets similaires ou connexes, ainsi que la participation de la société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économiques, sociétés créées ou à créer dont l'activité est susceptible de concourir à la réalisation dudit objet, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou achat d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de tous titres quelconques, de fusion, de scission, d'apport, de société en participation, de groupement, d'alliance, de commandite ou autres.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

#### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à soixante et un mille neuf cent soixante-quinze euros (61.975,00.-€) représenté par deux mille cinq cents (2500) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

#### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 12.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

**Art. 13.** Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 14.** La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

### Assemblée générale des actionnaires

**Art. 15.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 18.** Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

### Année sociale - Bilan

**Art. 19.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 20.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée accepte la démission des administrateurs à savoir les sociétés Criteria Sàrl et Procedia Sàrl et de Monsieur Gabriel JEAN et du commissaire aux comptes à savoir la société Marbledeal Luxembourg Sàrl. Elle accepte également la démission de Monsieur Garbiel JEAN en tant qu'administrateur-délégué et en tant que Président du conseil d'administration.

Par vote spécial, elle leur donne décharge pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur unique à savoir Monsieur Ferdinando LEONE, né le 12 mai 1957 à San Ferdinando di Puglia (Italie) demeurant à L-9689 Tarchamps, 6, Duerfstrooss et un nouveau commissaire aux comptes à savoir la société International Business Councilors Sàrl, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B39.503, ayant son siège social à L-9570 Wiltz, 9, Rue des Tondeurs.

La société sera valablement engagée par la seule signature de l'administrateur unique.

Les mandats du commissaire aux comptes et de l'administrateur unique se termineront lors de l'assemblée générale de l'an 2020.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12 heures.

*Avertissement*

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait que suite au changement de l'objet social opéré par le présent acte ils devront se conformer aux dispositions légales relatives à cette nouvelle activité.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1000 euros.

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: Servais P., Leone F., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 23/12/2014. Relation: WIL/2014/1015. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 9 janvier 2015.

Référence de publication: 2015022580/261.

(150026427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

**Mars Propco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.293.

In the year two thousand and fourteen, on the twelve December.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing at Esch sur Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole partner of "Mars Propco 2 S.à r.l." (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 122.293, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary, on November 24, 2006, published in the Luxembourg Memorial C number 50 on January 25, 2007.

There appeared

Mars Holdco 1 S.à r.l., a "Société à responsabilité limitée" with registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 122.122 (the Sole Partner), hereby represented by Mr Tomas Lichy, residing in Luxembourg, acting as manager of Mars Holdco 1 S.à r.l.

The appearing party acting in the above stated capacity of Sole Partner has declared and requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Partner holds all of the shares in the share capital of the Company;
- II.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:
  1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
  2. Appointment of Tomas Lichy, with professional address at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, as liquidator (the "Liquidator");
  3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
  4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
  5. Miscellaneous.
- III. The Sole Partner passes the following resolutions:

*First resolution:*

The Sole Partner resolves to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation.

*Second resolution:*

The Sole Partner resolves to appoint Tomas Lichy, prenamed, as liquidator (the "Liquidator").

*Third resolution:*

The Sole Partner resolves to confer to the Liquidator the largest powers, particularly those set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Partner further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds, execute all acts, and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without any special authorisation of the Sole Partner, if such authorisation is required by law. The Sole Partner resolves to dispense the Liquidator from drawing up an inventory and authorises the Liquidator to only refer to the books of the Company. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets. The Liquidator may bind the Company under his sole signature.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Partner of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

*Fourth resolution:*

The Sole Partner decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le douze décembre.

Pardevant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch sur Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Mars Propco 2 S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 122.293, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx en date du 24 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 50 du 25 janvier 2007.

A comparu

Mars Holdco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée avec siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.122 (l'Associé Unique), Ici représenté par Tomas Lichy, de résidence à Luxembourg, gérant de Mars Holdco 1 S.à r.l.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société;
- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Tomas Lichy, avec adresse professionnelle à 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants/administrateurs de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
5. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution:*

L'Associé Unique décide de nommer Tomas Lichy, précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

*Troisième résolution:*

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs. Le liquidateur peut engager la Société par sa seule signature.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

*Quatrième résolution:*

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.  
Signé: Lichy, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17724. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015022852/111.

(150026182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

**La Dame du Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 145.474.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société tenue en date du 03 mars 2014*

En date du 03 mars 2014, l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société a pris les résolutions de renouveler:

- Le mandat de Monsieur Bertrand COTE en tant qu'Administrateur unique de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée déterminée jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2019;

- Le mandat de Monsieur Jean-Bernard ZEIMET en tant que Commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée déterminée jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 mars 2014.

*Pour la société*

*L'Administrateur unique*

Référence de publication: 2015024404/20.

(150027687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.